

Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires du 17 novembre 2022

La séance est ouverte à 10h04.

1. Election du bureau (président et secrétaire) de l'assemblée.

L'assemblée choisit, à l'unanimité :

- comme Président : Monsieur Delft.
- comme Secrétaire : le syndic, Syndic L9.

2. Liste des présences - Contrôle de la validité de l'assemblée.

Le président constate que 15 copropriétaires sur 21 sont présents ou représentés et qu'ils totalisent 92.720 /100.000^{èmes}.

L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur Picquet à 10h05.

3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2021-2022.

L'assemblée générale a pu prendre connaissance des documents comptables relatifs à l'exercice sous rubrique annexés à la convocation de la présente assemblée générale ainsi que du rapport de vérification des comptes établi par Monsieur Leyder commissaire aux comptes mandaté par l'assemblée générale du 15 novembre 2021.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes sous rubrique.

4. Décharge au commissaire aux comptes pour sa mission 2021-2022.

Monsieur Leyder, commissaire aux comptes, a été mandaté afin de vérifier les comptes sous rubrique.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Leyder, dans le cadre de la mission de vérification des comptes sous rubrique.

5. Election d'un commissaire aux comptes ou d'un collège de commissaires aux comptes pour la vérification des comptes relatifs à l'exercice 2022-2023.

L'élection d'un commissaire pour la vérification des comptes de l'exercice en cours est nécessaire afin de vérifier la comptabilité tenue par le syndic.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'élire Monsieur Olemans commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de l'exercice sous rubrique.

Mise en œuvre : A l'issue de l'exercice comptable, le syndic communiquera au commissaire aux comptes tous les documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Les décomptes individuels seront envoyés aux copropriétaires une fois les comptes révisés et validés par le commissaire.

6. Décharge au représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2021-2022.

Le syndic laisse la parole à Monsieur Picquet.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Picquet, représentant du noyau C au conseil général de copropriété du Site pour sa mission 2021-2022.

7. Election du représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2022-2023.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Delft en tant que représentant du noyau C au conseil général de copropriété du site pour l'exercice 2022-2023.

8. Election d'un éventuel conseil de copropriété.

Le conseil est renouvelé ou reconduit lors de chaque assemblée générale annuelle.

Il est rappelé que le conseil de copropriété a pour seules compétences :

- de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions ;
- de prendre connaissance de toutes pièces et documents relatifs à la gestion de la copropriété par le syndic. Celui-ci devra au préalable en être avisé ; il assistera, dans ce cas, le conseil de la copropriété ;
- d'exécuter toute mission ou délégation qui lui aurait été octroyée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix. Celles-ci ne peuvent porter que sur des actes expressément déterminés par l'assemblée générale et littéralement repris dans le procès-verbal de délibération.

Cette mission ou cette délégation expire de plein droit au terme d'un an à compter du jour de la tenue de l'assemblée générale octroyant celles-ci.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ne pas élire un nouveau conseil de copropriété.

9. Décharge au syndic pour sa mission 2021-2022.

Le syndic répond aux questions des copropriétaires.

Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge au syndic pour sa mission sous rubrique.

10. Election du syndic. Signature du nouveau contrat.

L'assemblée générale a pris connaissance du contrat de syndic proposé en annexe de la convocation à la présente assemblée générale.

Décision : A l'issue des débats, l'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société Syndic L9 scrl, représentée par Monsieur Tony Moïse, agréé IPI n° 508.663 et de donner mandat au président pour la signature du contrat.

11. Sécurisation de la placette.

Suite à une réunion avec le CGC, il a été décidé de demander l'avis des propriétaires des blocs C, D et E concernant la sécurisation de la placette.

En effet, lors de l'assemblée générale du site il sera proposé ceci :

- Fermer la grille escalier jour et nuit et ouvrir la grille suspendue en mode piéton jour et nuit ;
- Fermer la grille escalier jour et nuit et ouvrir la grille suspendue en mode piéton uniquement le jour ;
- Conserver l'ouverture des deux grilles avec un horaire de 5h à 20h.

Les propriétaires s'orienteraient vers la première proposition afin de permettre aux services de secours d'avoir accès au bâtiment en cas de besoin.

Décision : Aucune décision n'est prise.

12. Chaufferie – Remplissage manuel de pression – Nomination d'un responsable du bloc.

Le syndic demande une personne volontaire pour vérifier la pression de l'installation régulièrement et remettre de la pression si nécessaire.

Décision : L'assemblée générale décide à l'unanimité, de mandater Monsieur Delft pour vérifier l'installation et remettre de la pression si nécessaire.

Mise en œuvre : Une formation sera organisée sur site en présence du chauffagiste. La clé du local technique sera remise également à la personne responsable de cette tâche.

13. Chaufferie – Contrat de maintenance.

Décision : L'assemblée générale décide à l'unanimité de sélectionner l'offre de la société Thomas&Piron pour l'entretien des installations du bloc.

Mise en œuvre : Le syndic réclamera de la société Thomas&Piron de nouvelles offres en fonction du nombre de blocs qu'elle aurait sous contrat pour l'entretien des installations afin de réduire les prix.

En outre, le syndic signalera la différence de prix avec une offre reçue d'une autre société concernant le poste « Adoucisseur ». Le syndic signalera également qu'un geste commercial pourrait être réclamé au niveau de l'entretien du boiler durant la durée de garantie de celui-ci suite aux travaux qui seront effectués le 23 novembre prochain.

Si toutes ces conditions sont réunies, le syndic signera le contrat de la société Thomas&Piron et résiliera les autres contrats similaires en cours à échéance.

14. Chaufferie – Remplacement du corps de chauffe.

Suite à l'entretien des chaudières effectué le 2 mai dernier, la société Ets Chauffage Laurent a constaté un défaut sur le corps de chauffe d'une chaudière de votre bloc. Un devis a donc été remis pour le remplacement de la pièce par Monsieur Debourg.

Décision : L'assemblée générale décide à l'unanimité de mandater le syndic pour demander un diagnostic à la société Thomas&Piron et éventuellement une offre pour le remplacement de la pièce si elle présente effectivement un défaut. Le syndic enverra l'offre reçue aux propriétaires et les informera du suivi des travaux qui seront effectués. Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

Par ailleurs, suite à la décision d'assemblée générale de l'année précédente, les travaux de remplacement du boiler d'un montant de 13.589,63€ seront financés par le fonds de réserve.

Mise en œuvre : Le syndic signera l'offre et réceptionnera les travaux à la fin du chantier.

15. Adoucisseur – Contrat de maintenance.

Ce point a été abordé au point 13.

Décision : L'assemblée générale décide à l'unanimité de sélectionner l'offre de la société Thomas&Piron pour l'entretien de l'adoucisseur.

Mise en œuvre : Le syndic signera le contrat avec la société et résiliera le contrat de Weauter pour l'entretien de l'adoucisseur.

16. Approvisionnement du fonds de réserve.

Le syndic rappelle l'importance d'alimenter le fonds de réserve de la copropriété afin de faire face à de futurs travaux extraordinaires, prévisionnels ou non.

Décision : A l'issue des débats, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approvisionner le fonds de réserve de 4.000 € pour l'exercice 2022-2023.

Mise en œuvre : Un appel de fonds de réserve sera comptabilisé en date du 1^{er} avril 2023 et envoyé par le syndic conjointement à l'appel de fonds de roulement du trimestre.

17. Présentation et approbation du budget prévisionnel annuel 2022-2023.

L'assemblée générale a pris connaissance du budget proposé par le syndic en annexe de la convocation à la présente assemblée.

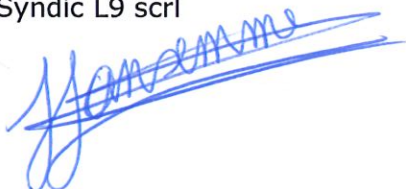
Décision : L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver le budget pour un montant total de 20.350 €.

Mise en œuvre : Les appels de provisions seront envoyés trimestriellement à chaque copropriétaire et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée lève la séance à 11h55.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être adressée au syndic par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa diffusion (délai prolongé jusqu'au 15ème jour après la fin des vacances scolaires, s'il prend cours pendant ces vacances). Les remarques éventuelles sont débattues en discussion de l'approbation du présent procès-verbal lors de l'assemblée suivante. Le fait d'émettre des remarques ne dispense pas leur auteur d'agir dans les délais légaux, s'il y a lieu. Les décisions de l'assemblée actées au PV sortent leurs pleins effets sans autre formalité, sauf réformation ou annulation à l'issue du recours prévu par l'article 3.92 §2 du Code civil.

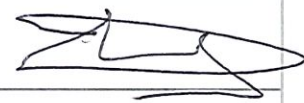
Le syndic, Syndic L9 srl



Le président,

Les copropriétaires,



Copropriétaire	Lot	Quotités	Total	Quotités Présents	Quotités Absents	Mandataire	Signature
MIN-THOMAS Monsieur et Madame **410MINTHOMAS**	C4.5 Appartement	4 313,00	4 313,00				
OLEMANS - MATHYS Monsieur et Madame **410OLEMANSMATHY**	C1.1 Appartement	4 725,00	4 725,00				
PICQUET - LEFEBVRE Monsieur et Madame **2 comptes**	C1.0 Appartement C1.4 Appartement	4 746,00 4 279,00	9 025,00				
ROSSIGNOL SERGE Monsieur **410ROSSIGNOL**	C1.2 Appartement	4 751,00	4 751,00				
SANGOÏ Françoise Madame **410SANGOÏ**	C3.4 Appartement	7 000,00	7 000,00				
VAN LAETHEM Roselyne Madame **410VANLAETH**	C4.1 Appartement	4 980,00	4 980,00				
VEEN Thérèse Madame **410MASQUELIERVE**	C3.0 Appartement	5 062,00	5 062,00				
YELLOW HOUSE BELGIUM SPRL **410YELLOWHOUS**	C2.1 Appartement	2 875,00	2 875,00				
Nombre de copropriétaires : 21	Total général		100 000,00				

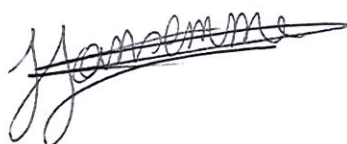
La feuille de présence est certifiée exacte par le Président de séance et le bureau élu par l'assemblée générale.
Elle permet de constater que sont présents et représentés 15 copropriétaires sur 21, totalisant ensemble 92 720 tantièmes sur un total de 100000.

Président (Nom et prénom)

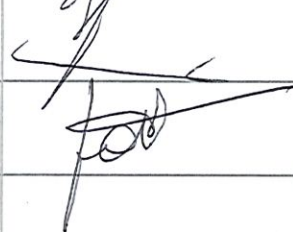
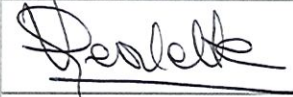


Secrétaire (Nom et prénom)

Syndic L9



Scrutateurs (Noms et prénoms)

Copropriétaire	Lot	Quotités	Total	Quotités Présents	Quotités Absents	Mandataire	Signature
BODSON - MINNE Indivision **410BODSONMINNE**	C1.3 Appartement	4 538,00	4 538,00				
BOULET-BOULET Indivision **410BOULETIND**	C4.2 Appartement	5 006,00	5 006,00				
Cabinet Médical Docteur Duvieusart Indivision **410DUVIEUSART**	C2.0 Appartement	2 873,00	2 873,00				
DARMONT - VERMUYTEN Monsieur et Madame **410DARMONTVERMU**	C4.4 Appartement	4 896,00	4 896,00				
de THIER - VAN DEN HAUTE Indivision **410DETHIERVANDE**	C3.3 Appartement	4 784,00	4 784,00				
DEGEHET-DEGEHET-DEGEHET Indivision **410DEGEHET**	C3.1 Appartement	5 019,00	5 019,00				
DELFT - DRAPPIER Monsieur et Madame **410DELFTDRAPPIE**	C3.2 Appartement	5 018,00	5 018,00				
GHIGNY - GEORLETTE Monsieur et Madame **410GHIGNYGEORLE**	C4.0 Appartement	5 005,00	5 005,00				
LENOBLE Jean Monsieur **410LENOBLE**	C1.5 Appartement	6 499,00	6 499,00				
LEYDER Indivision **410LEYDER-C4-3**	C4.3 Appartement	5 006,00	5 006,00				
Leyder Richard Monsieur **410LEYDER-C2-4**	C2.4 Appartement	2 875,00	2 875,00				
LHOIR Martine Madame **410LHOIR**	C2.2 Appartement	2 875,00	2 875,00				
MEULEMANS Marc Monsieur **410MEULEMANS**	C2.3 Appartement	2 875,00	2 875,00				

Procuration

Je soussigné(e) Jean Unobla

propriétaire du (des) lot(s) C 15. P 1B - 114

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Philippe Darmant

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

☒ J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

☒ générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 2-11-22

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Bon pour pouvoir.


Procuration

Je soussigné(e) Boulet Jacques

propriétaire du (des) lot(s)

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Mme Droux Marie

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert 1er, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

☒ générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

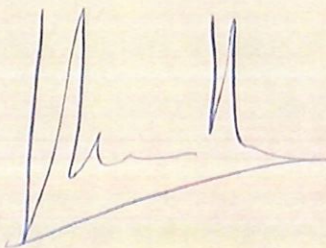
La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Belonne le 15 nov 2022

BON POUR POUVOIR

Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) Jean Pirene ADMINISTRATEUR GÉRANT DE

propriétaire du (des) lot(s) C. 2. 1

représentant 2.875/100.000èmes,

YELLOW HOUSE BELGIUM
YHB S.P.R.L. BE0563568515
Chaussée de Wavre, 93
B-4520 WANZE

Donne par la présente pouvoir à : Mme Songai

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

☒ J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

☒ générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

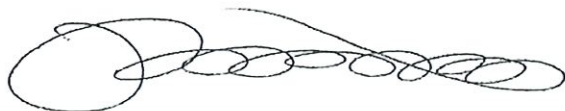
La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter plus de 3 propriétaires si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (100 % de l'immeuble). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à WANZE le 16/11/2022

BON POUR POUVOIR
Signature(s)

BON POUR POUVOIR



Jean Pirene

YELLOW HOUSE BELGIUM
YHB S.P.R.L. BE0563568515
Chaussée de Wavre, 93
B-4520 WANZE

Procuration

Je soussigné(e) Roselyne Van Laethem
propriétaire du (des) lot(s) Appartement 241 PARKING 87 CAVE 76
représentant/100.000^{èmes},
Donne par la présente pouvoir à : M^{re} et M^{re} Jean-Claude Delft-Draepien
Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

(☒) J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

(☒) générale.

(☒) valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 9 novembre 2022

BON POUR POUVOIR
Signature(s)

Bon pour pouvoir
Roselyne Van Laethem

Procuration

Je soussigné(e) SERGE ROSSIGNOL

propriétaire du (des) lot(s) C.1.2

représentant 4751 / 100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : M. Delft

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

☒ générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 16/11/2022

BON POUR POUVOIR
Signature(s)

Rossignol

Procuration

Je soussigné(e) Marie-Thérèse Thomas-Duin

propriétaire du (des) lot(s) C 5.4

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Jean-Claude Delft

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 17 novembre 2022, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

() générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 16/11/2022

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Thomas